

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 84-0539/PR/MCTT portant agrément au Code des Investissements de la Commercial and Savings Bank of Somalia.

n° 84-0539/PR/MCTT

Ministère

Ministère du commerce, des transports et du tourisme

Date de publication

4 avril 1984

Numéro JO

n° 4 du 30/04/1984

Date du numéro

30 avril 1984

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU les lois constitutionnelles n° LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance LR/77-008 du 30 juin 1977

VU le décret n° 82-041 / PR du 5 juin 1982 portant nomination des membres du Gouvernement de la République de Djibouti

VU la délibération n° 117/8e L du 27 mai 1975 portant refonte du Code des Investissements

VU la demande d'agrément présentée par la Commercial and Savings Bank of Somalia

VU le procès-verbal de la commission d'agrément au Code des Investissements du 10 février 1982. Sur proposition du ministre du Commerce, des Transports et du Tourisme

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 avril 1984.

TEXTE INTÉGRAL

ARRETE

Article 1er

Les propositions formulées par la commission d'agrément en date du 10 février 1982 sont approuvées.

Article 2

L'agrément administratif prévu par l'article 7 du Code des Investissements est accordé à la Commercial and Savings Bank of Somalia, pour ses installations et équipements nécessaires à l'extension de son établissement bancaire à Djibouti.

Article 3

La Commercial and Savings Bank of Somalia bénéficie des avantages fiscaux suivants

-
- Exonération de taxe intérieure de consommation (TIC) pour les matériels et équipements tels qu'ils figurent à l'annexe du présent arrêté
 - Exonération de la contribution des patentes pendant l'année de mise en cours des investissements et les trois années suivantes
 - Exonération de la taxe sur le permis de construire.

Article 4

Le ministre du Commerce, des Transports et du Tourisme, le ministre des Finances et de l'Économie nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République de Djibouti.
